

Curiosités : « Ordre de Malte ». Ordre souverain sans territoire, l'ordre de Malte est autorisé à battre monnaie. Vrai ou faux ?

30-09-2016

avec

- En septembre 1800, les chevaliers de Malte sont chassés de leur île par Bonaparte.

- Le traité d'Amiens (1802) prévoit la restitution de l'île à l'Ordre de Malte.

- Mais cette clause n'est pas appliquée à la suite de la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre.

- En 1814, le traité de Paris reconnaît la seule souveraineté britannique sur Malte.

- En 1822, la convention de Vérone admet encore la légitimité des revendications de l'Ordre sur l'île, mais un blocus international empêche à nouveau l'exécution de cette disposition.

- Depuis, l'Ordre de Malte est un ordre souverain sans territoire — ses possessions à

Rome et à Malte demeurent sous souverainetés italienne et maltaise –, mais reconnu comme un sujet de droit public international.

- Au titre de sa souveraineté, il entretient des relations diplomatiques avec une centaine de pays et organisations internationales, émet des timbres, délivre des passeports et bat monnaie.

- Interrompue en 1798, l'émission de monnaie par l'Ordre de Malte a repris en 1961.

- Celui-ci émet régulièrement de nouvelles séries de pièces dans son système monétaire propre : 1 Scudo = 12 Tari = 240 Grani.

- Le taux de conversion avec la monnaie européenne est de 1 Scudo = 0,24 euro.

- La frappe de la monnaie s'est faite à Rome (1961), Paris (1962) et Arezzo (1963).

- Elle est assurée depuis 1964 par le propre Hôtel de la Monnaie de l'Ordre de Malte.